Décision n° 2015-1279
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 novembre 2015
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2020.

Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des réseaux radioélectriques concernés, notamment de l'avis ou de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié susvisé.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 3 novembre 2015

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2015-1279
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 novembre 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201501044	POLYGONE GESTION RIVIERA	06 CAGNES SUR MER	6 UHF
201501111	DESMAREZ SA	27 BOUAFLES	2 UHF
201501118	CAP INVEST	76 GRAND COURONNE	1 UHF
201501120	CINEVILLE	49 LES PONTS DE CE	1 UHF
201501121	SCAPRIM PROPERTY MANAGEMENT	92 COURBEVOIE	2 UHF
201501122	SOCIETE BIC	92 CLICHY	2 UHF
201501123	SOLETANCHE BACHY FRANCE	93 ST OUEN	7 UHF
201501124	TOTAL SA	64 PAU	2 UHF
201501125	DIRECTION INTERREGIONALE SCES PENITENTIAIRES	28 CHATEAUDUN	12 UHF
201501127	VCF NORMANDIE CENTRE	76 OUDALLE	1 UHF
201501128	PLANET HOLLYWOOD FRANCE LC	77 CHESSY	1 UHF
201501130	SAFE	89 AUGY	1 UHF
201501131	ORGANIS COOPERATION DEVELOPP	92 BOULOGNE BILLANCOURT	4 UHF
201501132	SARL P2R	69 PUSIGNAN	1 UHF
201501133	SUD SECURITE PRIVE	97 LE LAMENTIN	1 UHF
201501134	NATURAL PLANT PROTECTION	64 PAU	2 UHF
201501136	REGIE INTERCOMMUNALE TOURMALET	65 BAGNERES DE BIGORRE	8 VHF
201501137	EUTELSAT SA	75 PARIS	2 UHF
201501138	VICTOR BUYCK STEEL CONSTRUCTION	75 PARIS	1 UHF
201501139	ECOMAT	22 LANRIVAIN	1 UHF
201501140	CCI DU HAVRE	76 SANDOUVILLE	2 UHF
201501141	COMMUNE DE SUMENE	30 SUMENE	1 UHF
201501145	ASSISTANCES REGIONALES AERIENNES	97 LE LAMENTIN	1 UHF
201501146	ASSISTANCES REGIONALES AERIENNES	97 LE LAMENTIN	2 UHF
201501147	SITA CENTRE EST	70 VESOUL	1 UHF
201501149	STE D APPROVISIONNNEMENT EN	80 ESTREES MONS	1 UHF
201501150	BRETAGNE SAUVETAGE SECOURISME	56 CLEGUER	3 VHF*
201501151	CAISSE D'EPARGNE ET PREVOYANCE	69 LYON	3 UHF
201501152	ASCO INDUSTRIES	57 HAGONDANGE	1 UHF
201501153	COMMUNE DE DORDIVES	45 DORDIVES	1 UHF*
201501155	ROLLER CLUB DE PORNICHET	44 PORNICHET	1 UHF
201501156	ACP SECURITE	35 BRUZ	1 UHF*
201501157	VINCI PARK SERVICES	78 ST GERMAIN EN LAYE	2 UHF
201501158	VINCI PARK SERVICES	78 ST GERMAIN EN LAYE	2 UHF
201501159	REGIE MUNICIPALE SCE PISTE	73 ST MARTIN DE BELLEVILLE	2 UHF
201501160	FAYAT BATIMENT	75 PARIS	2 UHF
201501161	FAYAT BATIMENT	93 BONDY	2 UHF
201501162	SNCF RESEAU	27 VERNON	1 UHF
201501163	APEN	59 ROUBAIX	1 UHF*
201501164	CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES	59 ARMENTIERES	4 UHF
201501166	CICERON PASCAL MONTAGE LEVAGE	38 MEYRIE	1 VHF*
201501167	ASGC SECURITE PRIVEE	77 MELUN	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps